

<b>Règlement BP</b>	
Type de zone	<i>Contrainte faible</i>
Phénomène	<i>Chutes de pierres et de blocs</i>
Aléa	<i>Faible</i>

### 1 Conditions d'occupation et d'utilisation du sol :

- 1.1 Sont exclus du domaine d'application de ce règlement les abris légers annexes de bâtiments d'habitation (abris de jardin, bûchers, etc. ), ne dépassant pas 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine et que leur construction n'aggrave pas les risques et n'en provoque pas de nouveau.
- 1.2 Il est interdit de camper.

### 2 Prescriptions :

- 2.1 Pour les constructions nouvelles :
- 2.1.1 Des écrans souples ou rigides doivent être mis en place par le maître d'ouvrage (propriétaire des parcelles concernées) à l'amont de chacune des constructions. Une étude spécifique précisera les caractéristiques des dispositifs de protection.
- 2.2 Pour les constructions existantes :
- 2.2.1 Des écrans souples ou rigides doivent être mis en place par le maître d'ouvrage (propriétaire des parcelles concernées) à l'amont de chacune des constructions.

### 3 Recommandations :

- 3.1 Une réflexion d'ensemble portant sur la possibilité de réaliser des dispositifs de protection collectifs de préférence à des protections individuelles est recommandée. Ces dispositifs de protection collectif sont à concevoir après une étude spécifique des zones concernées. L'étude précisera notamment :
- Les caractéristiques des dispositifs (nature, position, hauteur, résistance, ... ) ;
  - Les conditions de surveillance et d'entretien de ces dispositifs ;
  - Les éventuelles dispositions permettant de prendre en compte le risque résiduel dans les zones protégées par les dispositifs.
- 3.2 Sur les voies carrossables publiques, pose par le maître d'ouvrage (Commune ou Conseil Général) de panneaux de danger signalant les chutes de blocs.
- 3.3 Pour les constructions existantes :
- 3.3.1 Il est recommandé au maître d'ouvrage de faire réaliser une étude spécifique qui précisera les caractéristiques des dispositifs de protection.